

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-083

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	12/12/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	12/12/2023
Présents : 15		
Votants : 19		

Présents : MM. GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric
- MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - JALLIFFIER-VERNE Christelle
JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés :

MM. - Jean-Luc DELWAL - GACHET Roger - MARTINET Jacky - RICHARD Denis
Mmes BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GENON Marie - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Aides aux particuliers dans le cadre de la rénovation des façades de la Grande Rue de la commune déléguée d'Aiguebelle

Dans le cadre de la rénovation de la traversée de la Grande Rue d'Aiguebelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une aide aux particuliers souhaitant rénover leurs façades.

Il suggère ainsi à l'assemblée de procéder comme suit :

- chaque demande déposée par un particulier résidant sur la Grande Rue de la commune déléguée d'Aiguebelle fera l'objet d'un examen par la commission « opération façades »,
- Une règle particulière sera appliquée pour les dossiers des bâtiments ayant des façades faisant angle de la Grande Rue avec une rue perpendiculaire,
- Les travaux de rénovation devront obligatoirement être réalisés par un artisan.



Il précise au conseil municipal que les aides proposées par la commune pourraient se décomposer ainsi :

- Travaux de ravalement complet avec peinture : 40 % de la facture TTC acquittée avec un plafond de 5 000 euros (cinq mille euros),
- Travaux de peinture uniquement : 15 euros le m² (quinze euros le mètre carré) sur présentation de la facture acquittée avec un plafond de 2 000 euros (deux mille euros),
- Remise en état à l'identique de volets préalablement identifiés : forfait de 100 euros (cent euros) par fenêtre,
- Remise en état des ferronneries des balcons préalablement identifiés : 100 euros (cent euros) le mètre linéaire,
- Remise en état des portes préalablement identifiées : 40 % de la facture TTC acquittée avec un plafond de 500 € (cinq cents euros).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'aide aux particuliers dans le cadre de rénovation de façades de la Grande Rue de la commune déléguée d'Aiguebelle,
- Approuve la procédure d'attribution de cette aide telle que décrite ci-dessus,
- Approuve les montants des aides proposées, à savoir :
 - Travaux de ravalement complet avec peinture : 40 % de la facture TTC acquittée avec un plafond de 5 000 euros (cinq mille euros),
 - Travaux de peinture uniquement : 15 euros le m² (quinze euros le mètre carré) sur présentation de la facture acquittée avec un plafond de 2 000 euros (deux mille euros),
 - Remise en état à l'identique de volets préalablement identifiés : forfait de 100 euros (cent euros) par fenêtre,
 - Remise en état des ferronneries des balcons préalablement identifiés : 100 euros (cent euros) le mètre linéaire,
 - Remise en état des portes préalablement identifiées : 40 % de la facture TTC acquittée avec un plafond de 500 € (cinq cents euros).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'application de la présente décision,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Véronique GAZET



Le Maire,

Hervé GENON